

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Subventions aux associations 2025

N°39/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des deliberations de la séance du conseil municipal du Jeudi 13 novembre 2025 à 19h30			
Date de la convocation 08/11/2025		L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre 2025 à 19h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 08/11/2025	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X			
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	7	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	0	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les associations du village ci-dessous à jour de leurs obligations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subv.	Projets complémentaires	
APE	250 €		
ARCHEA	250 €		
Familles et loisirs	250 €		
La ronde de l'amitié	250 €		
Les compagnons du moulin de Saint Pons	250 €		
Les pantragnas	250 €	1500 €	Fête votive
Les rocvoisins	250 €		
Restauration de la chapelle de la tour	250 €		
La Cie des chats de la capelle et masmolène	250 €		
Société de Chasse le Cabrol	500 €	1500 €	Entretien des chemins
Théâtre compagnie placement libre	250 €		

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire

Xavier GAYTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr